

## ■ la carte générale Dominique Wautier

Le “**champ de l'aide sociale**” en Belgique est organisé en 3 dispositifs: l'assistance sociale, la sécurité sociale et les services d'aide aux personnes. Les compétences sont réparties selon les 3 niveaux des pouvoirs législatif et exécutif: fédéral, communautaire et régional. Ces distinctions doivent être établies mais dans la pratique, les frontières ne sont pas étanches et de nombreux liens existent.

Les matières qui nous occupent tout au long de ces Carnets sont principalement personnalisables, c'est à dire “se situant dans le domaine de la vie personnelle et dans lesquelles la langue tient une place importante”, qui sont des compétences attribuées aux Communautés française, flamande et germanophone. Elles se subdivisent en deux blocs principaux, la politique de santé et celle de l'aide aux personnes. Néanmoins, avec les dispositifs de sécurité sociale et d'assistance sociale qu'il gère, l'Etat fédéral conserve des compétences importantes en matière de santé et d'aide sociale.

## ■ les compétences fédérales

Ces compétences sont notamment la justice, l'intérieur, la diplomatie, la défense, la politique monétaire, la fiscalité, le travail, la sécurité sociale, la santé publique, l'assistance sociale.

### la sécurité sociale

La sécurité sociale organise un système de solidarité et d'assurances obligatoires, alimenté par des cotisations perçues par l'ONSS auprès des employeurs, des salariés, des indépendants, des fonctionnaires et par une subvention de l'Etat. Les 4 branches principales en sont: l'assurance maladie-invalidité, les pensions, les allocations de chômage et pré-pensions, les allocations familiales. Les cotisations perçues sont réparties aux parastataux ad hoc: INAMI, ONP, ONEM, ONAFTS, etc. Ces organismes, soit paient directement les bénéficiaires ou leurs ayants droit (c'est le cas des pensions), soit passent par des organismes intermédiaires, privés, qui traitent les dossiers de leurs “affiliés” comme les mutualités (remboursement des prestations de soins de santé) ou les syndicats (allocations de chômage), ou les caisses privées d'allocations familiales... La sécurité sociale remplace des revenus dans le cas des pensions, des allocations de chômage, ou les complète en cas de maladie ou de la présence d'enfants.

## ■ la répartition des compétences

<b>Compétences Fédérales</b>
justice, défense, monnaie, intérieur, travail, sécurité sociale, assistance sociale...
<b>Compétences Communautaires</b>
enseignement, culture, aide aux personnes
<b>Compétences Régionales</b>
urbanisme, aménagement du territoire, environnement, logement, transport, emploi, travaux publics...

## le dispositif d'assistance sociale

Le dispositif d'assistance sociale est également de compétence fédérale : il s'agit principalement des conditions d'octroi du revenu d'intégration sociale<sup>1</sup>, selon la loi du 26/05/2002<sup>2</sup>, du revenu garanti aux personnes âgées (loi du 1/4/69) et des allocations pour handicapés (loi du 27/2/87). L'octroi de ces aides aux personnes concernées est opéré, après contrôle de leurs éventuels autres revenus, par les Centres publics d'aide sociale (CPAS). Ces derniers interviennent, en général, pour moitié dans le financement de l'aide.

## ■ les compétences communautaires

Les compétences communautaires sont l'enseignement, la culture et les matières dites personnalisables, ainsi que l'emploi des langues, la recherche scientifique et les relations internationales dans ces matières.

Suite aux **accords dits de la Saint-Michel de 1993 pris entre partis flamands et francophones**, l'article 138 de la Constitution permet au Conseil et au Gouvernement de la Région wallonne et au groupe linguistique français du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et à son Collège d'exercer en tout ou en partie des compétences de la Communauté française. L'article 139 prévoit des dispositions du même type entre la Région wallonne et la Communauté germanophone. **Les accords dits de la Saint-Quentin, pris entre des partis francophones**, ont confié, dès 1994, la gestion de certaines matières communautaires à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale, la COCOF. Ces matières restent néanmoins communautaires par nature, c'est leur gestion qui est confiée à un autre niveau de pouvoir. C'est alors l'assemblée législative correspondante qui légifère (Parlement wallon, Assemblée de la COCOF) et l'exécutif qui gère (Gouvernement wallon, Collège de la COCOF) Cf. schémas 2 et 3.

**Les matières personnalisables qui (outre l'enseignement et la culture) restent gérées par la Communauté française sont :**

- l'aide à la jeunesse (la protection sociale et la protection judiciaire)
  - la petite enfance et les missions de l'ONE
  - la prévention en matière de santé

**Les matières personnalisables gérées par la Région wallonne et par la COCOF sont :**

- l'aide aux personnes handicapées
  - l'aide à domicile
- l'aide aux personnes en difficulté (ce transfert date du 1/1/98)
  - le contrôle des maisons de repos et la politique d'aide aux personnes âgées
- la santé pour ce qui ne relève ni de l'assurance-maladie ni de la prévention
  - la politique d'intégration des immigrés
- la formation professionnelle

<sup>1</sup> Auparavant minimum de moyens d'existence, dit minimex (loi du 7/8/1974).

<sup>2</sup> Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale parue au Moniteur du 31 juillet 2002.

## les compétences régionales

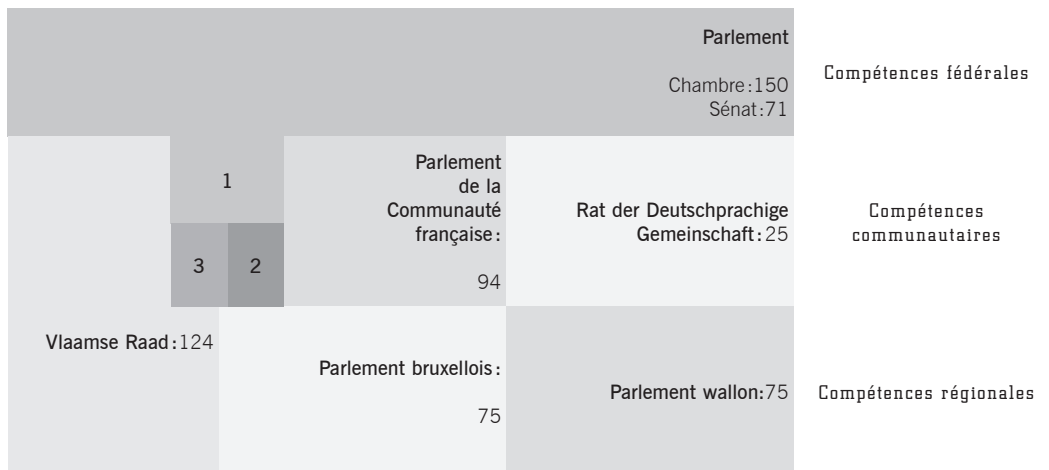
Les compétences régionales sont davantage territoriales et concernent l'environnement, l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la rénovation rurale et la conservation de la nature, le logement, la politique de l'eau, la tutelle sur les provinces et les communes, l'emploi, les travaux publics et les transports, l'économie, le crédit, le commerce extérieur, l'agriculture, l'énergie, ainsi que la recherche scientifique et les relations internationales dans ces matières.

**Documentation :** V. de COOREBYTER, Aide sociale et pouvoirs publics, CRISP, Dossier n°50, décembre 1999. Sites Internet des différentes Communautés et régions. Les liens sont établis à partir du Site [www.belgium.be](http://www.belgium.be)

### pouvoirs législatifs

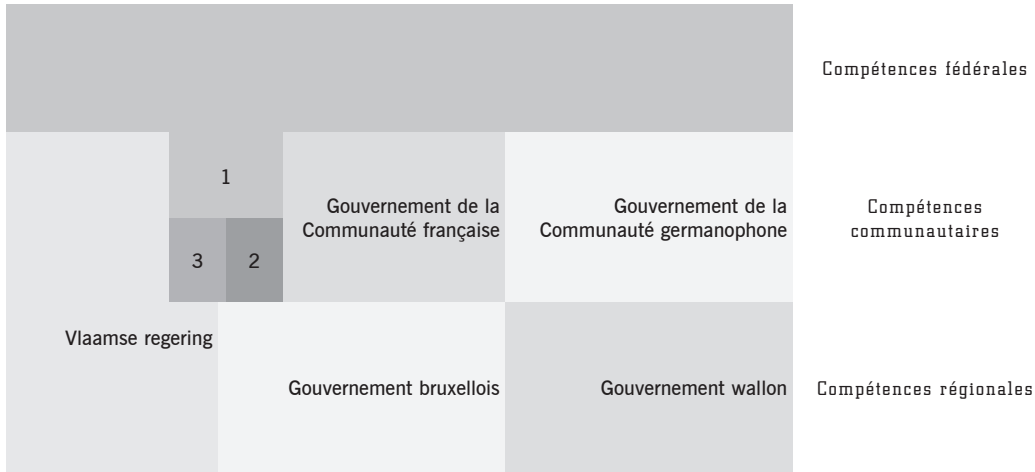
#### Pouvoir législatif :

députés, sénateur, élus, votent les lois, décrets et ordonnances correspondant à leurs compétences.



- 1: Assemblée réunie de la C.O.C.O.M.:75  
 2: Assemblée de la C.O.C.O.F.:65  
 3: Raad van de Vlaamse Gemeenschapcommisie:10

pouvoirs exécutifs



**Pouvoirs exécutifs:**  
 Ministre et Secrétaires d'Etat, désignés, qui, avec les administrations, gèrent les matières au quotidien.

- 1: Collège réuni de la C.O.C.O.M.
- 2: Collège de la C.O.C.O.F
- 3: College van de Vlaamse Gemeenschapcommisie.